



**Département de la Haute-Saône**  
**Communauté de Communes du Pays Riolais**  
**Siège social : Rue des Frères Lumière**  
**70 190 RIOZ**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
070-247000706-20260122-26012201A-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 23/01/2026

**ARRETE**  
**Prescrivant l'enquête publique dans le cadre de révision allégée du PLUi**  
~~~  
**Arrêté n°2026012201A**

La Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-1 à L. 153-60 et son article L.153-7 ;

Vu les jugements du tribunal administratif de Besançon n°2302072 et n°2400023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2025 prescrivant la révision allégée du PLUi et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 4 novembre 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 décembre 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 7 janvier 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Pascal LAITHIER en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays Riolais du 2 mars 2026, 9 h au 2 avril 2026, 12 h 30 inclus sous la responsabilité de Mme la Présidente ;

Cette révision allégée a pour unique but d'appliquer deux décisions de justice (jugements du tribunal administratif de Besançon n°2302072 et n°2400023) ;

**ARTICLE 2**

M. Pascal LAITHIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête publique comporte :

- le PLUi arrêté (délibération de la Communauté de Communes du Pays Riolais tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi), le rapport explicatif avec l'évaluation environnementale, les zonages des communes de Aulx-les-Cromary et Vandelans révisés) ;
- les avis des personnes publiques associées suivantes :
  - Département de la Haute-Saône,
  - Chambre d'Agriculture,
  - Direction Départementale des Territoires,
  - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
  - Institut National de l'Origine et de la Qualité,
  - Mission régionale d'autorité environnementale ;
  - Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.
- les jugements cités à l'article 1 (jugements anonymisés afin de respecter la protection et la confidentialité des données personnelles)

#### **ARTICLE 4**

Cette enquête se déroulera du 2 mars 2026, 9 h au 2 avril 2026, 12 h 30 inclus soit une durée de 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais, Rue des Frères Lumière ZA La Charrière 70190 Rioz et en mairies de Aulx-les-Cromary et Vandelans où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays Riolais à l'adresse suivante : <https://www.cc-pays-riolais.fr/>

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Communauté de Communes du Pays Riolais.

#### **ARTICLE 5**

Des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais et en mairies de Aulx-les-Cromary et Vandelans pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ces registres ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais, Rue des Frères Lumière ZA La Charrière 70190 Rioz.

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [developpement@cc-pays-riolais.fr](mailto:developpement@cc-pays-riolais.fr)

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le 2 mars 2026 de 9 h à 12 h 30 au siège de la Communauté de Communes à Rioz,
- le 6 mars 2026 de 9 h à 12 h en mairie de Aulx-les-Cromary,
- le 11 mars 2026 de 9 h à 12 h en mairie de Vandelans,
- le 2 avril 2026 de 9 h à 12 h 30 au siège de la Communauté de Communes à Rioz.

#### **ARTICLE 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 15 février 2026 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 2 mars 2026 et le 9 mars 2026 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les panneaux habituels d'affichage de la Communauté de Communes du Pays Riolais et des mairies de Aulx-les-Cromary et Vandelans.

#### **ARTICLE 7**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la

fin de l'enquête, soit le 2 avril 2026.

## **ARTICLE 8**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, la présidente pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

## **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, les registre d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la présidente de la communauté de communes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 10**

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra à la présidente de la communauté de communes l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

## **ARTICLE 11**

À la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la présidente du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées à la présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais et à la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 12**

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal.

## **ARTICLE 13**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Pays Riolais et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par la présidente de la communauté de commune à M. le Préfet.

## **ARTICLE 14**

Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet et affiché pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage de la Communauté de Communes du Pays Riolais et des communes de Aulx-les-Cromary et Vandelans.

**Fait à Rioz**

**Le 22/01/2026**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolais**

**Nadine WANTZ**

**Communauté de Communes  
du Pays Riolais**  
Parc d'activités 3 R - Rioz Nord-Est  
Rue des étoiles Lumière - 70190 RICZ  
**Tél. 03 84 91 88 24**  
**com.nadine-wantz@cc-pays-riolais.fr**